



TIREURS SUISSES DE LYON

Section fondée en 1883

Association loi 1901

Agrément ministériel Jeunesse et Sport N° 69 S 155

Affilié F.F.Tir N° 13 69 147



Affilié F.S.Tir N° 1.00.7.FR.020



CHALLENGES BACHMANN REGLEMENT du TIR DE MARS

- Article 1) Le présent règlement est applicable à partir du « Tir de mars 2015 » et pour une durée de 9 ans (suite modification 2015, mais n'annule pas les résultats de 2014).
- Article 2) Les challenges seront remis au bout de 10 ans à l'équipe (un à la carabine et un au pistolet) qui aura remporté le plus grand nombre de fois la rencontre.
- Article 3) Toutefois un trophée "souvenir" sera remis définitivement chaque année. Les équipes qui auront gagné le trophée souvenir annuel ne pourront prétendre à un nouveau trophée que 2 ans après.
- Article 4) Programme de tir selon règlement ISSF :
Carabine 60 balles couché.
Pistolet 25 m (calibre 22LR ou percussion centrale).
- Article 5) **Les équipes seront constituées d'un minimum de 4 tireurs par club**, et sans distinction de catégories et/ou sexe. Tous les tireurs(es) du même Club inscrits à la manifestation font partie de l'équipe.
- Article 6) **Frais de participation pour l'équipe 20,00 €.**
- Article 7) Calcul.

Le nombre de résultats obligatoires correspond au 50% du nombre de résultats tirés par l'ensemble des participants d'une société. Toutefois, quatre résultats au minimum comptent ; les décimales ne sont pas prises en considération. 1 % de la somme des résultats non obligatoires est ajouté au total des résultats obligatoires. Cette somme est divisée par le nombre de résultats obligatoires. Ce Calcul est arrondi à trois décimales.
- Article 8) Classement.

Un seul classement est établi. En cas d'égalité de points, appui par le plus grand nombre de participants, puis par les meilleurs résultats individuels. Les sociétés avec moins de quatre participants ne sont pas classées.

Le présent règlement a été approuvé en réunion de commission sportive du 05 JANVIER 2015.

Laurent ZUMBRUNNEN

Président des T.S.L.